

## SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 07 novembre à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Nicole DESSAUVAGES.

Etaient présents : Mesdames DESSAUVAGES, JARDIN, ROBERT, KUSZLI, SOUCHARD, Messieurs BUGI, LEMAIRE.

Etaient absents excusés : Mesdames CHUPIN, LE FLEM, Messieurs PELLETEUR, BOLLET.

### LECTURE ET APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

Le procès verbal de la réunion du 10 octobre 2024 est lu et approuvé à l'unanimité par les membres présents.

### PRESTATIONS D'URGENCE

Madame la Vice-Présidente du Conseil d'Administration du C.C.A.S informe les membres du Conseil d'Administration des décisions prises, relatives aux prestations d'urgence.

#### Aides sous la forme de chèques de service (aides alimentaires):

\* Résidents de la commune:

-8 foyers

\*Sans domicile fixe

-1 personne

### AIDE LEGALE

-1 personne: avis favorable le 09/07/2024, pour prise en charge de l'aide ménagère à compter du 1<sup>er</sup> août 2024,

### COMMISSION DES AIDES FACULTATIVES

\*Commission du 05 novembre 2024 :

-Décisions favorables :

- 2 foyers pour des factures d'eau : 91,20 €

-Décision défavorable :

-1 foyer: facture ENGIE de 2 134,80 €

### ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Madame la Vice-présidente indique que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par le C.C.A.S. mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...);
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes ;
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Il vous est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 950,72 €. Cette admission en non-valeur concerne 3 titres émis entre 2017 et 2020.

Il s'agit de créances de portage de repas à domicile (suite à décès) et d'un ordre de reversement auprès du FSL (Une saisie administrative à tiers détenteur a été opérée en mai 2022, sans effet, désormais un délai de forclusion nous est opposable).

Par conséquent, Mme la Vice-présidente demande que le Conseil d'Administration l'autorise à émettre un mandat au compte 6541 "pertes sur créances irrécouvrables" d'un montant de 950,72 € et à prendre tout acte se rapportant à la présente

Après en avoir délibéré :

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorisent Madame la Vice-Présidente à émettre un mandat au compte 6541 "pertes sur créances irrécouvrables" d'un montant de 950,72 € et à prendre tout acte se rapportant à la présente.

### DOSSIERS AME

\*Le Conseil d'Administration a décidé d'accorder une allocation pour l'année scolaire 2024-2025, à :

-7 étudiants pour un montant total de 16 047 €.

Le 1<sup>er</sup> versement (50%) sera versé courant décembre 2024, la 2<sup>ème</sup> moitié interviendra courant mars 2025.

\*Le Conseil d'Administration a donné une suite défavorable pour l'année scolaire 2024-2025, à :

-5 étudiants

\*Le Conseil d'Administration a décidé d'accorder une allocation exceptionnelle pour l'année scolaire 2024-2025, à :

- 2 étudiants pour un montant 200 € chacun,
- 1 étudiant pour un montant de 300 €.

Ces montants seront versés en une seule fois courant décembre 2024.

La séance est levée à 19 H 00